

Règlement Prix de l'Engagement Solidaire 2024

ARTICLE 1 - Objet

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, identifiée sous le numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57 et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 538 518 473 dont le siège social est sis 143 rue Blomet – 75015 PARIS

ET

La Mairie du 11e Arrondissement de Paris, Collectivité territoriale immatriculée au répertoire sous le numéro de SIRET 217 500 016 08632, dont le siège social est situé au 12 Place Léon Blum – 75011 Paris

ci-après dénommés « les Organismes »,

Organisent conjointement le Prix de l'Engagement Solidaire.

Ce Prix de l'Engagement Solidaire est destiné à valoriser les actions de solidarités locales en cohérence avec les politiques publiques de la Mairie du 11e arrondissement de Paris en répondant aux objectifs de la « raison d'être » de l'entreprise à Mission Harmonie Mutuelle (« Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs »).

Ce Prix a pour objet de récompenser, soutenir et de valoriser une action ou une réalisation menée pour **favoriser l'entraide, le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarité au cœur des territoires auprès de publics fragilisés**.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

La participation au Prix de l'Engagement Solidaire est gratuite et sans obligation d'achat.

Peuvent concourir au Prix de l'Engagement Solidaire les organismes à but non lucratif : associations Loi 1901, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, sociétés coopératives.

Ces structures doivent avoir au moins deux ans d'existence, être adhérentes ou non-adhérentes à Harmonie Mutuelle et répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être à jour de ses cotisations sociales si elle emploie des salariés (attestation sur l'honneur),
- Être enregistrée auprès des services de la Préfecture pour les associations ou auprès des services compétents pour les autres formes juridiques.

Le Prix de l'Engagement Solidaire ne finance pas :

- Les têtes de réseaux associatives ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les structures à finalité politique, confessionnelle ou philosophique ;
- Les projets personnels ;

ARTICLE 3 - Participation au concours

1.1 Retrait du dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site internet de la mairie du 11^e arrondissement de Paris (www.mairie11.paris.fr), ou demandé par courriel ou par courrier à Madame Mathilde QUANTIN (mathilde.quantin@paris.fr ; 01 53 27 10 07).

1.2 Remise du dossier de candidature

Le dossier renseigné, accompagné d'un courrier de présentation synthétique du projet (un recto), doit être transmis à la Maire du 11^e avant le **12 novembre 2024 à 12h00** :

- » En priorité par mail à mathilde.quantin@paris.fr
- » Ou par voie postale : Mathilde QUANTIN, Mairie du 11^e, 12, place Léon Blum, 75336 Paris Cedex

11

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité le dossier de candidature. La participation au concours se fait exclusivement dans les conditions définies dans cet article.

Tout dossier incomplet, candidature tardive ou toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du candidat.

Une structure ayant déjà candidaté à une ou plusieurs éditions précédentes pourra présenter un nouveau dossier mais ne concernant pas la même action.

ARTICLE 4 - Détermination des lauréats

Le Comité de sélection est composé d'élus et collaborateurs d'Harmonie Mutuelle, de représentants de la Mairie du 11^e Arrondissement de Paris et de représentants de structures partenaires locales.

La présidence du jury sera assurée par le Président du Territoire Ile-de-France Harmonie Mutuelle ou son représentant.

Une liste de critères de sélection et une grille d'évaluation sera mise à disposition de chaque membre du Comité pour la sélection des lauréats.

Les dossiers seront étudiés et notés selon les critères non exhaustifs suivants :

- » Le Comité de sélection accordera une attention particulière à la cohérence du Projet proposé avec l'objet du Prix,
- » Les projets devront s'appuyer sur une analyse du contexte local (besoins et attentes du public, ressources existantes et délimitation territoriale argumentée). Ils devront être en lien avec le territoire parisien, notamment celui du 11^e. Pouvant s'étendre à toute l'Ile de France, les projets ne pourront cependant pas porter sur des dispositifs déployés nationalement,
- » L'implantation géographique ainsi que l'originalité et l'innovation du projet sont des critères déterminants pour le comité de sélection du lauréat du Prix de l'Engagement Solidaire,
- » Les partenariats mobilisés pour la mise en œuvre du projet sont une preuve essentielle de son inscription dans l'environnement local. Les partenaires financiers, logistiques et autres, devront être cités s'ils sont connus et leur apport détaillé,
- » L'implication des candidats dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet est également un axe important,
- » Le comité de sélection examinera uniquement les projets dont le dossier de candidature est complet et étudiera la faisabilité du projet et l'équilibre du budget (autofinancement, fonds publics, bénévolat valorisé, etc.),

Le Prix de l'Engagement Solidaire récompense des projets en cours de réalisation ou encore au stade de l'étude de faisabilité. Les moyens consacrés à leur concrétisation devront clairement apparaître.

Le Comité de sélection déterminera TROIS lauréats.

Les jurys pourront choisir de ne pas attribuer tous les prix s'ils jugent insuffisante la qualité des candidatures.

ARTICLE 5 – Dotations

Chacun des trois lauréats se verra remettre un prix. Ces prix sont matérialisés pour chacun des lauréats par :

- Pour le premier lauréat, la somme de 2 500 €
- Pour le deuxième lauréat, la somme de 1 000 €
- Pour le troisième lauréat, la somme de 500 €

ARTICLE 6 - Modalités de remise des prix

Chaque lauréat sera informé de sa récompense par téléphone et courriel pour préciser les formalités de remise des prix. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – Droit d'utilisation – Droit d'image

Le seul fait de participer vaut accord du candidat pour l'exploitation, à titre gratuit pour une durée de 2 ans par les Organismes, de son nom, de sa marque, de son sigle ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de sa structure sous réserve de la protection du secret des données), à des fins de valorisation, dans le cadre de la promotion du présent Prix de l'Engagement Solidaire sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – Engagements des lauréats et acceptation du règlement

Chaque lauréat du Prix de l'Engagement Solidaire s'engage à communiquer largement via ses différents canaux de communication sur le soutien qu'il a reçu de la part d'Harmonie Mutuelle et de la Mairie du 11^e arrondissement de Paris.

Chaque lauréat du Prix de l'Engagement Solidaire s'engage à fournir aux Organismes un rapport d'évaluation opérationnel et budgétaire du projet à l'issue de sa mise en œuvre.

Chaque lauréat du Prix de l'Engagement Solidaire s'engage à être présent ou représenté lors de la Cérémonie de remise des Prix.

Chaque lauréat du Prix de l'Engagement Solidaire est invité à intégrer le Club des partenaires solidaires Harmonie Mutuelle Ile-de-France

L'utilisation des noms et des logos d'Harmonie Mutuelle et de la Mairie du 11^e est exclusivement permise aux lauréats pour certifier leur soutien envers les projets récompensés.

Le seul fait de participer au Prix de l'Engagement Solidaire Harmonie Mutuelle implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement du Prix de l'Engagement Solidaire est accessible publiquement sur le site www.mairie11.paris.fr

ARTICLE 9 – Conditions d'annulation ou de modification du prix

Les Organismes se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le Prix de l'Engagement Solidaire, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de dossiers insuffisants ou non suffisamment qualifiés, les Organismes se réservent le droit de ne pas désigner de lauréats.

ARTICLE 10 : loi " informatique et libertés "

Les données à caractère personnel sont collectées par les Organismes, responsables de traitement, et ont pour finalité de traiter la demande de participation au Prix de l'Engagement Solidaire par les personnels habilités de chacune des parties. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre la participation au Prix de l'Engagement Solidaire.

Les données collectées sont conservées pendant un an à compter de la date de participation au concours. Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter la limitation du traitement, de vous opposer au dit traitement et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits, par un écrit signé accompagné d'un justificatif d'identité. Ces droits peuvent être exercés auprès du Responsable Protection des Données par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr pour Harmonie Mutuelle et/ou CABMA11-mairie11.cabinet@paris.fr pour la Mairie du 11^e Arrondissement de Paris.

Enfin, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 ou www.cnil.fr.

ARTICLE 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de deux mois, sera porté devant la juridiction compétente.